

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

17 janvier 2022

Délibérations n°001-2022 à 009-2022

N° de l'acte	Objet
001-2022	DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE
002-2022	APPROBATION PROCES-VERBAL DU 13/12/2021
003-2022	MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE PERISCOLAIRE POUR LE SIVOS NORD CLUNYSOIS
004-2022	ACTIONS ENTREPRISES SUITE AUX OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
005-2022	PACTE DE SOLIDARITE BUDGETAIRE ET FISCALE - ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS
006-2022	ATTRIBUTION DU MARCHE "ETUDE PRE-OPERATIONNELLE OPAH"
007-2022	APPROBATION PLAN DE FINANCEMENT POUR L'ACHAT D'UN LOGICIEL POUR LES BIBLIOTHEQUES ET LA LUDOTHEQUE - ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION DU 13/12/2021
008-2022	ORGANISATION DU DEBAT PORTANT SUR LES GARANTIES DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE ACCORDEES AUX AGENTS
009-2022	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

DELIBERATION

N°001-2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents :

- Titulaires : 47
- Suppléants : 5

Excusés : 11

Absents : 4

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de suffrages
exprimés : 56
Pour : 56
Contre :
Abstentions :

Date de convocation :

11/01/2022

Date d'affichage :

11/01/2022

Rapporteur :

Jean-Luc DELPEUCH

Le dix-sept janvier deux mil vingt-deux, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h 30 à la salle polyvalente de La Guiche, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Jean-Claude CARLES (sup.) – Edith LEGRAND – Christophe GUITTAT – Jean-François FARENC – Christophe PARAT – Michel LABARRE – Philippe BERTRAND – René DUFOUR (sup.) – Julien PLASSIARD – Josette DESCHANEL – Sylvain CHOPIN – Marie FAUVET – Jean-Luc DELPEUCH – Frédérique MARBACH – Catherine NEVE – Elisabeth LEMONON – Haggai HES – Marie-Hélène BOITIER – Jacques CHEVALIER – Aline VUE – Pascal CRANGA – Régine GEOFFROY – Bernard ROULON – Colette ROLLAND – Jean-François DEMONGEOT – Aymar DE CAMAS – Robert PERROUSSET – Emmanuel KUENTZ (sup.) – Daniel GELIN – Christian MORELLI – Jocelyne MOLLET – Gérard SCHALL – François BONNETAIN – Laurent ENGEL – Jean-Pierre MAURICE – Alain DE JAVEL – Jean-François FICHET (sup.) – Blandine PRIEUR – Jacqueline LEONARD-LARIVE – Catherine BERTRAND – Alain MALDEREZ – Alain DOUARD – Michèle METRAL – Charles DECONFIN – Thierry DEMAIZIERE – Françoise JARRIGE (sup.) – Marie-Thérèse GERARD – Jean-Marc BERTRAND – Serge MARSOVIQUE – Jean-Pierre RENAUD – Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : M. Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à M. Christian MORELLI – Jacques BORZICKY donne pouvoir à Frédérique MARBACH – Alain GAILLARD donne pouvoir à Elisabeth LEMONON - Gilles BURTEAU donne pouvoir à Catherine BERTRAND.

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST – Jacques BORZYCKI – Paul GALLAND – Armand ROY – Pierre AVENAS.

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT – Bernard FROUX – Pierre NUGUES – Guy PONCEY – Patrice GOBIN – Jean-Pierre EMORINE – Jean-Marc CHEVALIER – Patrick GIVRY – Gilles BURTEAU – Gérard LEBAUT-Philippe BORDET.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Désignation secrétaire de séance

Conformément à l'article L 212-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), il convient lors de la tenue du Conseil Communautaire de désigner un secrétaire de séance.

Cette décision de ne pas recourir au vote à bulletin secret doit être prise à l'unanimité.

Vu les articles L 2121-15, L 2121-21, L 5211-1 et L 5211-10 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la désignation faite en séance,

Le rapport entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance,
- désigner Alain MALDEREZ comme secrétaire de séance,
- autoriser le président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH



DELIBERATION N°002-2022

Envoyé en préfecture le 25/01/2022

Reçu en préfecture le 25/01/2022

Affiché le 25/01/2022

SLOW

ID : 071-200040293-20220117-002_2022-DE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents :

- Titulaires : 47

- Suppléants : 5

Excusés : 11

Absents : 4

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de suffrages
exprimés : 56

Pour : 56

Contre :

Abstentions :

Date de convocation :

11/01/2022

Date d'affichage :

11/01/2022

Rapporteur :

Jean-Luc DELPEUCH

Le dix-sept janvier deux mil vingt-deux, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h 30 à la salle polyvalente de La Guiche, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Jean-Claude CARLES (sup.) – Edith LEGRAND – Christophe GUITTAT – Jean-François FARENC – Christophe PARAT – Michel LABARRE – Philippe BERTRAND – René DUFOUR (sup.) – Julien PLASSIARD – Josette DESCHANEL – Sylvain CHOPIN – Marie FAUVET – Jean-Luc DELPEUCH – Frédérique MARBACH – Catherine NEVE – Elisabeth LEMONON – Haggäi HES – Marie-Hélène BOITIER – Jacques CHEVALIER – Aline VUE – Pascal CRANGA – Régine GEOFFROY – Bernard ROULON – Colette ROLLAND – Jean-François DEMONGEOT – Aymar DE CAMAS – Robert PERROUSSET – Emmanuel KUENTZ (sup.) – Daniel GELIN – Christian MORELLI – Jocelyne MOLLET – Gérard SCHALL – François BONNETAIN – Laurent ENGEL – Jean-Pierre MAURICE – Alain DE JAVEL – Jean-François FICHET (sup.) – Blandine PRIEUR – Jacqueline LEONARD-LARIVE – Catherine BERTRAND – Alain MALDEREZ – Alain DOUARD – Michèle METRAL – Charles DECONFIN – Thierry DEMAIZIERE – Françoise JARRIGE (sup.) – Marie-Thérèse GERARD – Jean-Marc BERTRAND – Serge MARSOVIQUE – Jean-Pierre RENAUD – Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : M. Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à M. Christian MORELLI – Jacques BORZICKY donne pouvoir à Frédérique MARBACH – Alain GAILLARD donne pouvoir à Elisabeth LEMONON - Gilles BURTEAU donne pouvoir à Catherine BERTRAND.

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST – Jacques BORZYCKI – Paul GALLAND – Armand ROY – Pierre AVENAS.

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT – Bernard FROUX – Pierre NUGUES – Guy PONCEY – Patrice GOBIN – Jean-Pierre EMORINE – Jean-Marc CHEVALIER – Patrick GIVRY – Gilles BURTEAU – Gérard LEBAUT-Philippe BORDET.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Approbation procès-verbal du conseil communautaire du 13 décembre 2022

Le Conseil Communautaire est invité à émettre, au besoin, des remarques sur le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021.

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur entendu.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021**
- **autoriser le président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.**

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**

 **Communauté de
Communes du Clunais**

DELIBERATION N°003-2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents :

- Titulaires : 47
- Suppléants : 5

Excusés : 11

Absents : 4

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de suffrages
exprimés : 56

Pour : 56

Contre :

Abstentions :

Date de convocation :

11/01/2022

Date d'affichage :

11/01/2022

Rapporteur :

Jean-Luc DELPEUCH

Le dix-sept janvier deux mil vingt-deux, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h 30 à la salle polyvalente de La Guiche, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Jean-Claude CARLES (sup.) – Edith LEGRAND – Christophe GUITTAT – Jean-François FARENC – Christophe PARAT – Michel LABARRE – Philippe BERTRAND – René DUFOUR (sup.) – Julien PLASSIARD – Josette DESCHANEL – Sylvain CHOPIN – Marie FAUVET – Jean-Luc DELPEUCH – Frédérique MARBACH – Catherine NEVE – Elisabeth LEMONON – Haggai HES – Marie-Hélène BOITIER – Jacques CHEVALIER – Aline VUE – Pascal CRANGA – Régine GEOFFROY – Bernard ROULON – Colette ROLLAND – Jean-François DEMONGEOT – Aymar DE CAMAS – Robert PERROUSSET – Emmanuel KUENTZ (sup.) – Daniel GELIN – Christian MORELLI – Jocelyne MOLLET – Gérard SCHALL – François BONNETAIN – Laurent ENGEL – Jean-Pierre MAURICE – Alain DE JAVEL – Jean-François FICHET (sup.) – Blandine PRIEUR – Jacqueline LEONARD-LARIVE – Catherine BERTRAND – Alain MALDEREZ – Alain DOUARD – Michèle METRAL – Charles DECONFIN – Thierry DEMAIZIERE – Françoise JARRIGE (sup.) – Marie-Thérèse GERARD – Jean-Marc BERTRAND – Serge MARSOVIQUE – Jean-Pierre RENAUD – Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : M. Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à M. Christian MORELLI – Jacques BORZICKY donne pouvoir à Frédérique MARBACH – Alain GAILLARD donne pouvoir à Elisabeth LEMONON – Gilles BURTEAU donne pouvoir à Catherine BERTRAND.

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST – Jacques BORZYCKI – Paul GALLAND – Armand ROY – Pierre AVENAS.

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT – Bernard FROUX – Pierre NUGUES – Guy PONCEY – Patrice GOBIN – Jean-Pierre EMORINE – Jean-Marc CHEVALIER – Patrick GIVRY – Gilles BURTEAU – Gérard LEBAUT-Philippe BORDET.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Modification de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois pour l'exercice de la compétence périscolaire par le SIVOS du Nord Clunysois

Le SIVOS du Nord Clunysois, composé des communes de Massilly, Flagy, Bray et Lournand, est le seul à avoir gardé l'organisation de 4,5 jours d'école par semaine. Cette organisation l'amène à organiser des activités périscolaires que la CAF pourrait cofinancer, si ces activités étaient tout à la fois inscrites dans les statuts du SIVOS et exclues de ceux de la Communauté de Communes.

En lien avec les services de la Préfecture, il est proposé au conseil communautaire, de modifier l'intérêt communautaire de la compétence facultative soumise à définition de l'intérêt communautaire « Action sociale » de manière à garantir le non chevauchement des statuts de la Communauté de communes et ceux du SIVOS.

Par ailleurs, un toilettage global des statuts de la Communauté de Communes du Clunisois à envisager dans le courant du premier semestre 2022 de manière à éviter les redondances entre compétences facultatives avec et sans définition de l'intérêt communautaire, et expliciter l'action de la collectivité en matière de formation, notamment sur l'enseignement supérieur.

Vu les dispositions de l'article L.521120 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.5211-17 et L.5214-16 du CGCT

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2021-05-12-00002 approuvant les modifications statutaires de la Communauté de communes du clunisois,

Il est proposé la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale » de la manière suivante :

4 -2- 4 - Action sociale d'intérêt communautaire

- Les équipements et structures suivantes : halte-garderie, multi-accueil, relais assistantes maternelles et location de matériels de puériculture
- Paiement du contingent d'aide sociale pour les seules communes dont la participation aux dépenses d'aide sociale du département au titre de 1999 était acquittée par un établissement public de coopération intercommunal
- Accueil, accompagnement des demandeurs d'emploi du territoire communautaire
- Fonctionnement de structures d'hébergement d'extrême urgence et d'urgence des personnes en difficulté
- Création, aménagement, entretien et gestion d'équipements et structures pour la petite enfance
- Organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement dans les conditions de l'article R227-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) :
 - accueil de loisirs extrascolaire
 - accueil de loisirs périscolaire des mercredis
 - ~~- accueil de loisirs périscolaire l'après-midi des mercredis avec école~~
- Soutien aux associations d'aides aux personnes âgées et de coordination gérontologique (hors institutions, EPHAD, hôpital)
- Laboratoire de transformation alimentaire

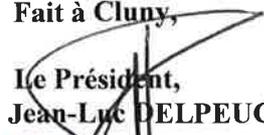
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- approuver la modification de l'intérêt communautaire comme indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à signer tout acte relatif à la présente décision.

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH



Communauté de
Communes du Clunisois

INTERET COMMUNAUTAIRE

Révision en Conseil Communautaire du 17/01/2022

SONT D'INTERET COMMUNAUTAIRE LES ACTIONS SUIVANTES :

ARTICLE 4 - COMPETENCES EXERCEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

4-1 - COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

4-1-1 – Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

- Les zones d'aménagement concerté à vocation économique
- Etude et mise en œuvre d'un périmètre d'action et de développement du type « Cœur de territoire »
- Adhésion et participation à un « Pays d'Art et d'Histoire »
- Réalisation d'outils de communications et d'information « des balades vertes » par tous types de support
- Etudes et créations de réserves foncières destinées aux activités communautaires

4-1-2 – Actions de développement économique, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

- Avis sur les implantations commerciales (CDAC)

4-1-5 – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement (GEMAPI)

4-2 COMPETENCES OPTIONNELLES

4-2-1 – Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- Participation à l'étude, à la mise en place et au suivi d'un contrat de rivière sur le bassin versant de la Grosne ;
- Etudes environnementales dans le cadre d'un massif forestier ou d'un espace naturel portant sur un territoire qui recoupe celui de plusieurs communes de la communauté et animation de la charte forestière du territoire dans le cadre du massif ;
- Animation de la démarche « Territoire à énergie positive » ;
- Participation à une SEM produisant des énergies renouvelables.
- **Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eaux et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique**
- **Le portage de procédure de gestion concertée et globale de l'eau sur le bassin versant de la Grosne, en particulier en ce qui concerne les clapets.**

4-2-3 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :

- Le boulodrome couvert à Cluny
- La piscine couverte à La Guiche
- La maison du quai de la gare à Cluny
- L'école de musique et de danse du Clunisois
- La ludothèque
- La bibliothèque de Joncy
- La bibliothèque d'Ameugny
- Le site d'escalade du Bois dernier à Ameugny

4-2-3 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :

- Salle du RASED à Joncy

4 -2- 4 - Action sociale d'intérêt communautaire

- Les équipements et structures suivantes : halte-garderie, multi-accueil, relais assistantes maternelles et location de matériels de puériculture
- Paiement du contingent d'aide sociale pour les seules communes dont la participation aux dépenses d'aide sociale du département au titre de 1999 était acquittée par un établissement public de coopération intercommunal
- Accueil, accompagnement des demandeurs d'emploi du territoire communautaire
- Fonctionnement de structures d'hébergement d'extrême urgence et d'urgence des personnes en difficulté
- Création, aménagement, entretien et gestion d'équipements et structures pour la petite enfance
- Organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement dans les conditions de l'article R227-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) :
 - accueil de loisirs extrascolaire
 - accueil de loisirs périscolaire des mercredis
- Soutien aux associations d'aides aux personnes âgées et de coordination gérontologique (hors institutions, EPHAD, hôpital)
- Laboratoire de transformation alimentaire

4-2-6 – Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire :

- **ZA de Joncy** : plateforme goudronnée de la voie d'accès et raquette de desserte des lots, signalétique,
- **ZA la Courbe 1 et 2 de Salornay-sur-Guye** : plateformes goudronnées des voies des zones d'activités, bordures et caniveaux, signalétique, plantations, chemin piétons reliant la zone d'activité au lotissement d'habitation mitoyen,
- **ZA de la Gare de Cluny** : plateforme goudronnée de la zone d'activité, signalétique, plantations, bordures, caniveaux.

DELIBERATION N°004-2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents :

- Titulaires : 47

- Suppléants : 5

Excusés : 11

Absents : 4

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de suffrages

exprimés : 56

Pour : 56

Contre :

Abstentions :

Date de convocation :

11/01/2022

Date d'affichage :

11/01/2022

Rapporteur :

Christophe PARAT

Le dix-sept janvier deux mil vingt-deux, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h 30 à la salle polyvalente de La Guiche, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Étaient présents : Jean-Claude CARLES (sup.) – Edith LEGRAND – Christophe GUITTAT – Jean-François FARENC – Christophe PARAT – Michel LABARRE – Philippe BERTRAND – René DUFOUR (sup.) – Julien PLASSIARD – Josette DESCHANEL – Sylvain CHOPIN – Marie FAUVET – Jean-Luc DELPEUCH – Frédérique MARBACH – Catherine NEVE – Elisabeth LEMONON – Haggai HES – Marie-Hélène BOITIER – Jacques CHEVALIER – Aline VUE – Pascal CRANGA – Régine GEOFFROY – Bernard ROULON – Colette ROLLAND – Jean-François DEMONGEOT – Aymar DE CAMAS – Robert PERROUSSET – Emmanuel KUENTZ (sup.) – Daniel GELIN – Christian MORELLI – Jocelyne MOLLET – Gérard SCHALL – François BONNETAIN – Laurent ENGEL – Jean-Pierre MAURICE – Alain DE JAVEL – Jean-François FICHET (sup.) – Blandine PRIEUR – Jacqueline LEONARD-LARIVE – Catherine BERTRAND – Alain MALDEREZ – Alain DOUARD – Michèle METRAL – Charles DECONFIN – Thierry DEMAIZIERE – Françoise JARRIGE (sup.) – Marie-Thérèse GERARD – Jean-Marc BERTRAND – Serge MARSOVIQUE – Jean-Pierre RENAUD – Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : M. Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à M. Christian MORELLI – Jacques BORZICKY donne pouvoir à Frédérique MARBACH – Alain GAILLARD donne pouvoir à Elisabeth LEMONON – Gilles BURTEAU donne pouvoir à Catherine BERTRAND.

Étai(ent) absent(s) : Armand LAGROST – Jacques BORZYCKI – Paul GALLAND – Armand ROY – Pierre AVENAS.

Étai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT – Bernard FROUX – Pierre NUGUES – Guy PONCEY – Patrice GOBIN – Jean-Pierre EMORINE – Jean-Marc CHEVALIER – Patrick GIVRY – Gilles BURTEAU – Gérard LEBAUT-Philippe BORDET.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Actions entreprises suite aux observations de la Chambre Régionales des Comptes

Il est rappelé que, lors de la séance du 27 juillet 2020, le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Bourgogne Franche-Comté a été présenté, suite au contrôle des comptes et de la gestion de la commune à partir de l'exercice 2014 et suivants.

L'article L.243-9 du Code des Juridictions Financières dispose que « Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.

Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L.143-9 ».

Dans son rapport, la CRC a formulé cinq recommandations :

- 1 : La chambre recommande à la communauté de communes du Clunisois de veiller à l'application des dispositions du code de la commande publique, en particulier en matière de mise en concurrence et de transparence des procédures.
- 2 : La chambre recommande à la communauté de communes du Clunisois d'élaborer un plan pluriannuel d'investissement.
- 3 : La chambre recommande à la communauté de communes du Clunisois de signer avec la commune de Cluny des conventions régissant la mise à disposition des biens liés aux transferts de compétences dans le respect des textes en vigueur.
- 4 : La chambre recommande à la communauté de communes du Clunisois de respecter la durée annuelle légale du travail de 1 607 heures.
- 5 : La chambre recommande à la communauté de communes du Clunisois de réviser le régime indemnitaire des agents communautaires en prévoyant la mise en place du RIFSEEP dans ses deux composantes.

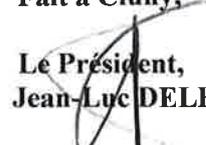
Les suites et démarches conduites depuis la présentation de ce rapport sont annexées à la présente délibération.

Le conseil communautaire a pris acte de la présentation du rapport synthétisant les actions entreprises suite au rapport de la CRC Bourgogne Franche-Comté du 15 juillet 2020.

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH



Communauté de
Communes du Clunisois

RAPPORT SUR LES SUITES DONNEES AUX RECOMM CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Dans son rapport d'observations définitives, délibéré le 22 janvier 2020 en son sein, la Chambre régionale des comptes de Bourgogne Franche-Comté adressait à la Communauté de Communes du Clunisois 5 recommandations :

- Recommandation 1 : La chambre recommande à la Communauté de Communes du Clunisois de veiller à l'application des dispositions du code de la commande publique, en particulier en matière de mise en concurrence et de transparence des procédures
- Recommandation 2 : La Chambre recommande à la Communauté de Communes du Clunisois d'élaborer un plan pluriannuel d'investissement
- Recommandation 3 : La Chambre recommande à la Communauté de Communes du Clunisois de signer avec la commune de Cluny des conventions régissant la mise à disposition des biens liés aux transferts de compétences dans le respect des textes en vigueur.
- Recommandation 4 : La Chambre recommande à la Communauté de Communes du Clunisois de respecter la durée annuelle légale du travail de 1 607 heures.
- Recommandation 5 : La Chambre recommande à la Communauté de Communes du Clunisois de réviser le régime indemnitaire des agents communautaires en prévoyant la mise en place du RIFSEEP dans ses deux composantes

Recommandation 1 : Veiller à l'application des dispositions du code de la commande publique

La Chambre, dans le cadre de son rapport, a examiné un échantillon de trois marchés passés selon une procédure adaptée, et deux marchés sans formalisme particulier.

Les irrégularités constatées par la Chambre concernaient essentiellement des périodes de publication peu propices, un choix de support de publication jugé trop confidentiel et des seuils de consultation parfois dépassés.

Elle notait par ailleurs « une évolution significative puisque la Communauté de communes s'est dotée, durant la période de contrôle, d'un guide de la commande publique ».

Ce guide, toujours en vigueur, est régulièrement mis à jour en fonction des modifications de seuils des marchés publics, et une attention particulière est portée au respect des procédures ainsi qu'aux seuils. En ce qui concerne son support de publication, la Communauté de Communes a souhaité le conserver eu égard à son coût très compétitif comparé aux autres solutions.

A ce titre, il est utile de souligner que l'adhésion à Territoire numérique, GIP proposant une solution de publication des marchés publics, coûterait à l'année 9 700 €, pour un nombre de marchés publiés relativement faible, quand Klekoon coûte 850 € pour un service similaire.

Année	Nombre de MAPA	Nombre de marchés formalisés
2020	0	0
2021	3 dont 2 publiés au BOAMP et 1 sur Klekoon	1 publié au JOUE

Enfin la Communauté de communes du Clunisois s'est dotée d'un abonnement annuel à la plateforme SVP sur laquelle les agents peuvent trouver non seulement des informations et des conseils, mais également des professionnels aptes à relire et valider les contenus des dossiers de consultation des entreprises en cas de doute.

Enfin, un plan de formation a été, au cours de l'année 2021, préparé en vue de présenter aux formations 2022 du CNFPT relatives aux insertions des clauses sociales et environnementales dans les marchés publics trois agents clés de l'administration.

Recommandation 2 : Elaborer un plan pluriannuel d'investissement

La Communauté de communes du Clunisois a travaillé, dès septembre 2020, à son projet de territoire qui a été adopté en Conseil communautaire du 31 mai 2021 (pièce annexe n°1). Document dressant les ambitions du territoire dans tous les domaines touchant à la vie de ses habitants, il a été l'occasion de dresser l'inventaire tant des politiques publiques dont le territoire a besoin que des investissements nécessaires. Co-élaboré avec l'ensemble des communes, partagé avec les citoyens et la société civile, il permet de poser le cadre indispensable à l'établissement d'un plan pluriannuel d'investissement, mais plus encore d'envisager une conduite budgétaire pluriannuelle, y compris en fonctionnement.

Par ailleurs, la Communauté de communes du Clunisois est également le territoire de signature du Contrat de Relance et de Transition Ecologique avec l'Etat (pièce annexe n°2). Ce document, adopté en Conseil communautaire du 13 décembre 2021 dresse la quasi-totalité des actions et investissements susceptibles de voir le jour dans le courant de l'actuel mandat, tant pour la Communauté de Communes que pour les communes qui la composent. Le cadre de cette contractualisation permettra également de projeter les recettes et subventions attendues sur ces opérations, affiner ainsi l'analyse dynamique des budgets sur l'ensemble du mandat et d'en garantir le caractère supportable pour la collectivité.

Enfin, la Communauté de communes du Clunisois a fait le choix de muter sa maquette budgétaire en M57 au 1^{er} janvier 2023, avant la date limite, permettant ainsi de simplifier la gestion de ses investissements pluriannuel par l'élaboration d'autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP).

Recommandation 3 : Signer avec la Commune de Cluny des conventions régissant la mise à disposition des biens liés aux transferts de compétences

La Chambre Régionale des comptes, dans son rapport, rappelle les termes de l'article L1321-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales, qui dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence », ajoutant que « lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit et la collectivité bénéficiaire assume l'ensemble des obligations du propriétaire ».

S'agissant de l'école de musique, danse et théâtre, la Ville de Cluny mettait à la charge de la Communauté de communes un loyer pour la maison romane alors que cet équipement était exclusivement réservé à l'école de musique. A ce jour, la Communauté de communes n'a plus de loyer à supporter pour l'usage de ce bâtiment dont elle assure l'entretien et la sécurité. Par ailleurs, l'utilisation des salles à l'espace musique et danse, dès lors qu'elles ne sont plus exclusivement dédiées à l'école, se fait désormais dans les mêmes conditions que pour l'ensemble des associations de la commune, c'est-à-dire à titre gratuit.

En ce qui concerne le siège de l'Office de Tourisme, il est également mis à disposition à titre gracieux. Une étude est en cours sur le besoin d'extension de ces locaux. Dans ce cadre, il est prévu de procéder à un transfert officiel des espaces mis à disposition de l'Office.

Recommandation 4 : Respecter la durée annuelle légale du travail de 1 607 heures.

Dans son rapport, la Chambre régionale des comptes observait que la Communauté de communes du Clunisois, par délibération du 28 mai 2018 avait modifié son règlement intérieur, et disposait qu'en termes de congés, 4 jours exceptionnels du président étaient attribués aux agents en sus des congés payés fixés réglementairement à 5 fois la durée hebdomadaire de travail. Cette disposition contrevenait au respect du contingent légal de 1 607 heures de travail annuelles.

La collectivité a fait le choix d'un dialogue social constructif et apaisé et a donc pris le temps de la discussion avec ses représentants du personnel en vue de la suppression de ces journées exceptionnelles. Une information a été adressée à l'ensemble des personnels les informant de cette suppression dans l'attente de la refonte du règlement intérieur qui devra également aborder les conditions de mise en œuvre du télétravail, intégrer les plans de continuité et de reprise d'activité et s'intéresser également aux annualisations des temps de travail de certains services. Ce travail, pour partie réalisé, doit se poursuivre au cours du premier semestre 2022 en vue de soumettre au Conseil communautaire une proposition à l'été.

Recommandation 5 : Réviser le régime indemnitaire des agents communautaires en prévoyant la mise en place du RIFSEEP dans ses deux composantes

Dans son rapport, la Chambre soulignait que « si le Conseil communautaire a décidé de mettre en place l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise), il n'a pas créé son corollaire, le CIA (complément indemnitaire annuel), ce qui est contraire à la réglementation nouvelle. Alerté dans le cadre du contrôle de légalité, le conseil communautaire a à nouveau délibéré sur la mise en place du RIFSEEP le 18 septembre 2017, en fixant l'enveloppe afférente au CA à zéro pour tous les grades, ce qui est tout aussi irrégulier ».

Afin de répondre à cette demande, la Communauté de communes du Clunisois a travaillé, au sein de son comité technique, sur une proposition de mise en œuvre du CIA pour l'ensemble des agents relevant du RIFSEEP, qui a été délibérée par le conseil communautaire le 13/12/2021 (annexe n°3).

Envoyé en préfecture le 25/01/2022

Reçu en préfecture le 25/01/2022

Affiché le 25/01/2022



ID : 071-200040293-20220117-004_2022-DE

DELIBERATION

N°005-2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents :

- Titulaires : 47

- Suppléants : 5

Excusés : 11

Absents : 4

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de suffrages
exprimés : 56

Pour : 56

Contre :

Abstentions :

Date de convocation :

11/01/2022

Date d'affichage :

11/01/2022

Rapporteur :

Christophe PARAT

Le dix-sept janvier deux mil vingt-deux, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h 30 à la salle polyvalente de La Guiche, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Jean-Claude CARLES (sup.) – Edith LEGRAND – Christophe GUITTAT – Jean-François FARENC – Christophe PARAT – Michel LABARRE – Philippe BERTRAND – René DUFOUR (sup.) – Julien PLASSIARD – Josette DESCHANEL – Sylvain CHOPIN – Marie FAUVET – Jean-Luc DELPEUCH – Frédérique MARBACH – Catherine NEVE – Elisabeth LEMONON – Haggai HES – Marie-Hélène BOITIER – Jacques CHEVALIER – Aline VUE – Pascal CRANGA – Régine GEOFFROY – Bernard ROULON – Colette ROLLAND – Jean-François DEMONGEOT – Aymar DE CAMAS – Robert PERROUSSET – Emmanuel KUENTZ (sup.) – Daniel GELIN – Christian MORELLI – Jocelyne MOLLET – Gérard SCHALL – François BONNETAIN – Laurent ENGEL – Jean-Pierre MAURICE – Alain DE JAVEL – Jean-François FICHET (sup.) – Blandine PRIEUR – Jacqueline LEONARD-LARIVE – Catherine BERTRAND – Alain MALDEREZ – Alain DOUARD – Michèle METRAL – Charles DECONFIN – Thierry DEMAIZIERE – Françoise JARRIGE (sup.) – Marie-Thérèse GERARD – Jean-Marc BERTRAND – Serge MARSOVIQUE – Jean-Pierre RENAUD – Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : M. Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à M. Christian MORELLI – Jacques BORZICKY donne pouvoir à Frédérique MARBACH – Alain GAILLARD donne pouvoir à Elisabeth LEMONON – Gilles BURTEAU donne pouvoir à Catherine BERTRAND.

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST – Jacques BORZYCKI – Paul GALLAND – Armand ROY – Pierre AVENAS.

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT – Bernard FROUX – Pierre NUGUES – Guy PONCEY – Patrice GOBIN – Jean-Pierre EMORINE – Jean-Marc CHEVALIER – Patrick GIVRY – Gilles BURTEAU – Gérard LEBAUT-Philippe BORDET.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Pacte de solidarité budgétaire et fiscale : attributions de fonds de concours

Dans le cadre du « Pacte de solidarité budgétaire et fiscale en Clunisois pour les années 2015 à 2019 » adopté le 12/02/2015, la communauté a créé un fonds de solidarité et d'aide à l'investissement communal. Le règlement de ce fonds a été adopté en conseil communautaire du 2/06/2015. Une prorogation d'un an pour l'année 2020 a été adoptée en conseil communautaire du 27/01/2020, délibération n°004-2020.

Ce pacte de solidarité budgétaire et fiscale a été renouvelé le 25/10/2021 par délibération n°099-2021 pour les années 2021 à 2026. La délibération n°100-2021 fixe le montant des attributions pour l'année 2021.

Les communes ont la possibilité de mobiliser ces fonds par des opérations de mutualisation, ou par des fonds de concours en investissement ou en fonctionnement. L'utilisation est soumise au règlement du fonds de concours.

Les demandes doivent être approuvées par le conseil communautaire, qui doit donc se prononcer sur les projets suivants :

Fonds de concours en fonctionnement

Commune de Cortevaix

Somme disponible : **8 210 €**

Projet : Entretiens de terrains pour 18 490.00 € TTC

Financement :

Fonds de concours 2021 : 5 480.00 €

Autofinancement : 13 010.00 €

Commune de Joncy

Somme disponible : **16 919 €**

Projet : Entretiens de voirie pour 50 360.64 € TTC

Financement :

Fonds de concours 2021 : 16 919.00 €

AAP département 2022 : 5 200.00 €

Autofinancement : 28 241.64 €

Fonds de concours en investissement

Commune de Chiddes

Somme disponible : **3 270 €**

Projet : Travaux de voirie pour 11 307.00 € HT

Financement :

Fonds de concours 2021 : 3 270.00 €

AAP département 2021 : 2 027.00€

Autofinancement : 6 010.00 €

Commune de Cortambert

Somme disponible : **7 723 €**

Projet : Travaux de voirie pour 16 653.00 € HT

Financement :

Fonds de concours 2021 : 7 723.00 €

Autofinancement : 8 930.00 €

Commune de Cortevaix

Somme disponible : **8 210 €**

Projet : Rénovation de murs de soutènement pour 9 030.00 € HT

Financement :

Fonds de concours 2021 : 2 730.00 €

Autofinancement : 6 300.00 €

Commune de Mazille

Somme disponible : **11 866 €**

Projet : Travaux de voirie pour 33 818.75 € HT

Financement :

Fonds de concours 2021 : 11 866.00 €

Autofinancement : 21 952.75 €

Commune de Sivignon

Somme disponible : **5 589 €**

Projet : Sécurisation de voirie pour 30 531.00 € HT

Financement :

Fonds de concours 2021 : 5 589.00 €

Amendes de police 2021 : 3 999.00 €

Amendes de police 2022 : 3 353.00 €

Autofinancement : 17 590.00 €

Commune de Saint André Le Désert

Somme disponible : **9 779 €**

Projet : Travaux de voirie pour 85 890.00 € HT

Financement :

Fonds de concours 2021 : 9 779.00 €

AAP département 2021 : 5 200.00 €

Autofinancement : 70 911.00 €

Commune de Saint Martin La Patrouille

Somme disponible : **2 224 €**

Projet : Réfection de la place de la mairie pour 14 650.00 € HT

Financement :

Fonds de concours 2021 : 2 224.00 €

Fonds de concours 2022 : 2 212.00 € (à délibérer ultérieurement après attributions 2022)

Autofinancement : 10 214.00 €

Commune de Saint Marcelin de Cray

Somme disponible : **13 279€**

Projet : Travaux de voirie pour 55 063.50€ HT

Financement :

Fonds de concours : 13 279 €

Autofinancement : 41 784.50 €

Commune de Saint Vincent des Près

Somme disponible : **3 862 €**

Projet : Travaux de voirie pour 11 354.13 € HT

Financement :

Fonds de concours 2021 : 3 862.00 €

Autofinancement : 7 492.13 €

Ces investissements n'enrichissant pas le patrimoine de la communauté, il est proposé de procéder à un amortissement sur un an effectué l'année budgétaire du versement des sommes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- attribuer aux communes les fonds de concours ci-dessus,
- valider les durées d'amortissement prévues pour chaque opération d'investissement,
- autoriser le Président à signer les conventions correspondantes,
- autoriser le Président à effectuer les écritures correspondantes
- autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH



DELIBERATION

N°006-2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents :

- Titulaires : 47

- Suppléants : 5

Excusés : 11

Absents : 4

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de suffrages
exprimés : 56

Pour : 56

Contre :

Abstentions :

Date de convocation :

11/01/2022

Date d'affichage :

11/01/2022

Rapporteur :

Jean-François FARENC

Le dix-sept janvier deux mil vingt-deux, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h 30 à la salle polyvalente de La Guiche, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Jean-Claude CARLES (sup.) – Edith LEGRAND – Christophe GUITTAT – Jean-François FARENC – Christophe PARAT – Michel LABARRE – Philippe BERTRAND – René DUFOUR (sup.) – Julien PLASSIARD – Josette DESCHANEL – Sylvain CHOPIN – Marie FAUVET – Jean-Luc DELPEUCH – Frédérique MARBACH – Catherine NEVE – Elisabeth LEMONON – Haggaï HES – Marie-Hélène BOITIER – Jacques CHEVALIER – Aline VUE – Pascal CRANGA – Régine GEOFFROY – Bernard ROULON – Colette ROLLAND – Jean-François DEMONGEOT – Aymar DE CAMAS – Robert PERROUSSET – Emmanuel KUENTZ (sup.) – Daniel GELIN – Christian MORELLI – Jocelyne MOLLET – Gérard SCHALL – François BONNETAIN – Laurent ENGEL – Jean-Pierre MAURICE – Alain DE JAVEL – Jean-François FICHET (sup.) – Blandine PRIEUR – Jacqueline LEONARD-LARIVE – Catherine BERTRAND – Alain MALDEREZ – Alain DOUARD – Michèle METRAL – Charles DECONFIN – Thierry DEMAIZIERE – Françoise JARRIGE (sup.) – Marie-Thérèse GERARD – Jean-Marc BERTRAND – Serge MARSOVIQUE – Jean-Pierre RENAUD – Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : M. Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à M. Christian MORELLI – Jacques BORZICKY donne pouvoir à Frédérique MARBACH – Alain GAILLARD donne pouvoir à Elisabeth LEMONON - Gilles BURTEAU donne pouvoir à Catherine BERTRAND.

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST – Jacques BORZYCKI – Paul GALLAND – Armand ROY – Pierre AVENAS.

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT – Bernard FROUX – Pierre NUGUES – Guy PONCEY – Patrice GOBIN – Jean-Pierre EMORINE – Jean-Marc CHEVALIER – Patrick GIVRY – Gilles BURTEAU – Gérard LEBAUT-Philippe BORDET.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Attribution du marché « Etude pré-opérationnelle OPAH »

Le projet de territoire adopté le 31 mai 2021, vise la réduction par 5 de l'empreinte carbone des habitants du territoire. Afin de les accompagner dans la réalisation cet objectif, les actions identifiées comme prioritaires par la commission aménagement de l'espace – habitat sont d'informer et d'accompagner les ménages et les communes sur les parcours de rénovation de l'habitat et d'améliorer l'aide à la pierre, mais également de structurer un plan d'action contre la vacance pour développer l'offre de logements communaux rénovés.

Afin de réaliser ces objectifs, la communauté de communes a délibéré le 25 octobre 2021 pour lancer une consultation pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle relative à une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH).

Pour rappel, l'OPAH est destinée à favoriser la requalification de l'habitat privé ancien. Elle porte sur la réhabilitation de quartiers ou centres urbains anciens, de bourgs ruraux dévitalisés, de copropriétés dégradées, sur l'adaptation de logements pour les personnes âgées ou handicapées. Chaque OPAH fait l'objet d'une convention signée entre l'État, l'Anah et la collectivité contractante. Elle est d'une durée de trois à cinq ans. Cette convention expose le diagnostic, les objectifs, le programme local d'actions et précise les engagements de chacun des signataires.

Afin de sélectionner un bureau d'étude, la consultation a été lancée sous forme de procédure adaptée. Il s'agit d'un appel d'offres ouvert, constitué d'un seul lot.

Objet du marché : Etude pré-opérationnelle relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de la communauté de communes du clunisois.

Cette étude sera constituée de 3 phases,

- Elaboration du diagnostic
- Définition d'une stratégie pour la rénovation de l'habitat et d'un programme d'intervention
- Rédaction d'une convention OPAH

Durée du marché : 8 mois.

Date de publication de la consultation : 07 décembre 2021 à 10h30

Date de limite de réception des offres : 10 janvier 2022 à 12h.

Un bureau d'études a déposé une offre dans le cadre de cette consultation, il s'agit d'URBANIS.

Comme précisé dans le Règlement de la Consultation, les éléments suivants ont été retenus pour noter puis classer les offres :

- Valeur technique (notée sur 20 points et pondérée à 60% de la note finale) Le mémoire technique devra présenter notamment :
 - Le CV du (ou des) intervenant(s) chargé(s) de la démarche (4 points),
 - La méthodologie et le descriptif de la démarche proposée pour répondre au cahier des clauses techniques particulières (14 points),
 - Les références du candidat (2 points).
- Prix de l'offre (noté sur 20 points et pondérés à 40% de la note finale).

A l'issue du processus d'analyse des offres en application des critères précisés ci-dessus, étant donnés les aspects techniques et le prix de son offre, il est proposé de désigner l'entreprise Urbanis, attributaire du marché, pour une durée de 8 mois : pour un montant total de 50 380 € HT, soit 60 456 € TTC.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- attribuer le marché relatif à la réalisation d'une étude pré-opérationnelle relative à une opération programmée d'amélioration de l'habitat comme ci-dessus,
- autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ces marchés et à leur exécution.

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH



Communauté de
Communes du Clunisois

DELIBERATION N°007-2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents :

- Titulaires : 47

- Suppléants : 5

Excusés : 11

Absents : 4

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de suffrages

exprimés : 56

Pour : 56

Contre :

Abstentions :

Date de convocation :

11/01/2022

Date d'affichage :

11/01/2022

Rapporteur :

Jocelyne MOLLET

Le dix-sept janvier deux mil vingt-deux, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h 30 à la salle polyvalente de La Guiche, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Étaient présents : Jean-Claude CARLES (sup.) – Edith LEGRAND – Christophe GUITTAT – Jean-François FARENC – Christophe PARAT – Michel LABARRE – Philippe BERTRAND – René DUFOUR (sup.) – Julien PLASSIARD – Josette DESCHANEL – Sylvain CHOPIN – Marie FAUVET – Jean-Luc DELPEUCH – Frédérique MARBACH – Catherine NEVE – Elisabeth LEMONON – Haggai HES – Marie-Hélène BOITIER – Jacques CHEVALIER – Aline VUE – Pascal CRANGA – Régine GEOFFROY – Bernard ROULON – Colette ROLLAND – Jean-François DEMONGEOT – Aymar DE CAMAS – Robert PERROUSSET – Emmanuel KUENTZ (sup.) – Daniel GELIN – Christian MORELLI – Jocelyne MOLLET – Gérard SCHALL – François BONNETAIN – Laurent ENGEL – Jean-Pierre MAURICE – Alain DE JAVEL – Jean-François FICHET (sup.) – Blandine PRIEUR – Jacqueline LEONARD-LARIVE – Catherine BERTRAND – Alain MALDEREZ – Alain DOUARD – Michèle METRAL – Charles DECONFIN – Thierry DEMAIZIERE – Françoise JARRIGE (sup.) – Marie-Thérèse GERARD – Jean-Marc BERTRAND – Serge MARSOVIQUE – Jean-Pierre RENAUD – Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : M. Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à M. Christian MORELLI – Jacques BORZICKY donne pouvoir à Frédérique MARBACH – Alain GAILLARD donne pouvoir à Elisabeth LEMONON - Gilles BURTEAU donne pouvoir à Catherine BERTRAND.

Étai(ent) absent(s) : Armand LAGROST – Jacques BORZYCKI – Paul GALLAND – Armand ROY – Pierre AVENAS.

Étai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT – Bernard FROUX – Pierre NUGUES – Guy PONCEY – Patrice GOBIN – Jean-Pierre EMORINE – Jean-Marc CHEVALIER – Patrick GIVRY – Gilles BURTEAU – Gérard LEBAUT-Philippe BORDET.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Approbation du plan de financement pour l'achat d'un logiciel multisites pour les bibliothèques et la ludothèque Annule et remplace délibération du 13 décembre 2021

Dans le cadre d'une compétence optionnelle, la communauté de communes du Clunisois assure le fonctionnement et la gestion des bibliothèques Laurence Bertrand (Joncy) et Paul Comte (Ameugny) ainsi que de la ludothèque (Cluny).

L'un des axes prioritaires du projet de territoire, soumis en commission et inscrit dans le projet culturel concerne la mise en réseau informatique de ces trois structures.

Cette mise en réseau vise à fédérer l'ensemble des ressources (documents et jeux) afin de les rendre accessibles à l'ensemble de la population du territoire et d'en favoriser la circulation. Ainsi, la Communauté de Communes engage la mise en réseau informatique des bibliothèques et de la ludothèque intercommunale grâce à un seul et même logiciel « Décalog » multisites, logiciel identique à celui de la médiathèque de Cluny.

L'objectif est de développer l'offre à l'échelle intercommunale, d'en rationaliser le fonctionnement et d'assurer la circulation des documents et des jeux.

Il convient d'actualiser le plan de financement comme suit :

Budget prévisionnel :

Investissement		Subvention	
Licence	0	DRAC 50%	4 440
Installation et configuration	0	DRAC 50%	4423,35
Accompagnement de projet	1 100	BDSL 30%	2654,01
Conversion des données	2 100	Communauté de Communes du Clunisois	1769,34
Formation	2 730		
Matériel informatique	2 916,71		
TOTL HT	8 846,71 €	TOTAL HT	8 846,71 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-22,

Considérant que dans le cadre du projet culturel, la mise en réseau informatique des bibliothèques d'Ameugny, de Joncy et la Ludothèque de Cluny est une priorité,

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- approuver le plan de financement nécessaire à l'achat du logiciel multisites pour les bibliothèques d'Ameugny, de Joncy et la ludothèque de Cluny,
- autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte relatif à la présente décision.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Cluny,

Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH



DELIBERATION N°008-2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents :

- Titulaires : 47

- Suppléants : 5

Excusés : 11

Absents : 4

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de suffrages

exprimés : 56

Pour : 56

Contre :

Abstentions :

Date de convocation :

11/01/2022

Date d'affichage :

11/01/2022

Rapporteur :

Jean-Luc DELPEUCH

Le dix-sept janvier deux mil vingt-deux, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h 30 à la salle polyvalente de La Guiche, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Jean-Claude CARLES (sup.) – Edith LEGRAND – Christophe GUITTAT – Jean-François FARENC – Christophe PARAT – Michel LABARRE – Philippe BERTRAND – René DUFOUR (sup.) – Julien PLASSIARD – Josette DESCHANEL – Sylvain CHOPIN – Marie FAUVET – Jean-Luc DELPEUCH – Frédérique MARBACH – Catherine NEVE – Elisabeth LEMONON – Haggaï HES – Marie-Hélène BOITIER – Jacques CHEVALIER – Aline VUE – Pascal CRANGA – Régine GEOFFROY – Bernard ROULON – Colette ROLLAND – Jean-François DEMONGEOT – Aymar DE CAMAS – Robert PERROUSSET – Emmanuel KUENTZ (sup.) – Daniel GELIN – Christian MORELLI – Jocelyne MOLLET – Gérard SCHALL – François BONNETAIN – Laurent ENGEL – Jean-Pierre MAURICE – Alain DE JAVEL – Jean-François FICHET (sup.) – Blandine PRIEUR – Jacqueline LEONARD-LARIVE – Catherine BERTRAND – Alain MALDEREZ – Alain DOUARD – Michèle METRAL – Charles DECONFIN – Thierry DEMAIZIERE – Françoise JARRIGE (sup.) – Marie-Thérèse GERARD – Jean-Marc BERTRAND – Serge MARSOVIQUE – Jean-Pierre RENAUD – Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : M. Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à M. Christian MORELLI – Jacques BORZICKY donne pouvoir à Frédérique MARBACH – Alain GAILLARD donne pouvoir à Elisabeth LEMONON - Gilles BURTEAU donne pouvoir à Catherine BERTRAND.

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST – Jacques BORZYCKI – Paul GALLAND – Armand ROY – Pierre AVENAS.

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT – Bernard FROUX – Pierre NUGUES – Guy PONCEY – Patrice GOBIN – Jean-Pierre EMORINE – Jean-Marc CHEVALIER – Patrick GIVRY – Gilles BURTEAU – Gérard LEBAUT-Philippe BORDET.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Organisation du débat portant sur les garanties de Protection Sociale Complémentaire (PSC) accordées aux agents

M. le Président rappelle que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance.

Les contrats prévoyance leur permettent de couvrir en partie la perte de la moitié de leur traitement de base, voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions du règlement intérieur de chaque collectivité en cas d'absence de plus de 3 mois. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- D'une **labellisation** : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- D'une **convention dite de participation** à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (il semble qu'elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence, conditions que viendront préciser les décrets) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence, conditions que viendront préciser les décrets). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

M. le Président précise alors que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet avant le 18 février 2022 au sein de leurs assemblées délibérantes et dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel. Ce débat peut porter sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...).
- Le rappel de la protection sociale statutaire.
- La nature des garanties envisagées.
- Le niveau de participation et sa trajectoire.
- L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.
- Le calendrier de mise en œuvre.

Ce débat s'appuiera par ailleurs sur les dispositions de **l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique** qui prévoient que les organisations syndicales peuvent conclure et signer des accords portant sur différents domaines de la gestion des ressources humaines et notamment de la protection sociale complémentaire.

Cette brique assurantielle vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour rendre soutenable la pénibilité de certains métiers et limiter la progression de l'absentéisme.

Les employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance, mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et de la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'un coût budgétaire supplémentaire.

Et peut faire l'objet d'une réflexion sur des arbitrages globaux en matière d'action sociale et de protection sociale en lien avec les partenaires sociaux. Le dispositif des conventions de participation renforce l'attractivité des employeurs et peut permettre de gommer certaines disparités entre petites et grandes collectivités.

Il s'agit alors d'une véritable opportunité managériale pour valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les élus donnent une dynamique positive de travail afin de délivrer une bonne qualité de service aux habitants de leur territoire.

Il reste à ce jour un certain nombre de points à préciser à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire. Parmi eux :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et l'indice de révision retenu.
- La portabilité des contrats en cas de mobilité.
- Le public éligible.
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations.
- La situation des retraités.
- La situation des agents multi-employeurs.
- La fiscalité applicable (agent et employeur).
-

Après cet exposé, M. le Président déclare le débat ouvert au sein de l'assemblée délibérante.

Le conseil communautaire a débattu des enjeux de la protection sociale complémentaire.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le document support proposé par la Coopération régionale des centres de gestion.

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH



Communauté de
Communes du Clunais

LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

En application de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, **l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique** vise à redéfinir la participation des employeurs publics à la protection sociale de leurs personnels.

Les négociations avec les organisations syndicales sont en cours au niveau de chaque fonction publique, et des décrets d'application sont attendus. Les dispositions de l'ordonnance entrent en vigueur le **1^{er} janvier 2022**.

I. Dispositif actuel

Depuis 2012, les employeurs territoriaux peuvent contribuer à la prise en charge des dépenses en matière de complémentaire santé ou de prévoyance selon deux procédures :

- **Procédure de convention de participation** : mise en concurrence pour sélectionner un contrat auprès d'un opérateur et en attribuant une participation financière aux agents adhérant à ce contrat ;
- **Procédure de labellisation** : versement d'une aide financière aux agents qui ont souscrit à un contrat labellisé d'un opérateur figurant sur une liste publiée par la DGCL.

Le dispositif actuel mis en place depuis le 1^{er} janvier 2014, présente un **caractère facultatif**, tant pour la participation des employeurs que pour l'adhésion des agents.

Actuellement, l'employeur rembourse la complémentaire prévoyance à hauteur de 14.50€ mensuel proratisé sur le temps de travail de l'agent. En décembre 2021, 23 agents sur 99 ont pu bénéficier de ce dispositif.

II. Dispositif à venir

A. Contenu et calendrier de mise en œuvre

L'ordonnance de février 2021 prévoit la mise en place de deux dispositifs pour la fonction publique :

Santé

- **À compter du 1^{er} janvier 2026** participation obligatoire des employeurs **publics à hauteur d'au moins 50%**
- Remboursement complémentaire en sus de l'assurance maladie de base des frais occasionnés par une maladie, une maternité, ou un accident

Prévoyance (déjà en vigueur à la CCC depuis le 1^{er} janvier 2014)

- **À compter du 1^{er} janvier 2025** participation obligatoire des employeurs **publics à hauteur de 20%** minimum
- Risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès

À noter : Un décret fixera les garanties minimales que doivent comporter les contrats de santé et de prévoyance. Il est toutefois précisé que le **socle minimal en matière de santé** devra au moins comprendre le « panier minimum » des garanties qui s'appliquent aux salariés bénéficiant d'une couverture santé complémentaire à adhésion obligatoire, à savoir (article L.911-7 du code de la sécurité sociale) :

- La participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale ;
- Le forfait journalier ;
- Les frais exposés en sus des tarifs de responsabilité pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

Le gouvernement devait présenter un décret le 15 décembre 2021 en Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT), le projet de décret relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la complémentaire santé et du risque prévoyance, ce décret n'a pas été présenté et devrait voir le jour prochainement sans qu'aucune garantie ou date ne soit donnée. Il serait prévu un plancher de 5 euros environ par mois pour la prévoyance sachant que la CCC attribue d'ores et déjà 14.50 €/mois pour un agent à temps plein (participation proratisée selon le temps de travail de l'agent), et de 15 euros pour la santé.

Débat obligatoire sur la protection sociale complémentaire

Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics doivent organiser un débat sur les garanties de la protection sociale complémentaire accordées aux agents au plus tard le 18 février 2022. Ce débat informe sur les enjeux, les objectifs les moyens et la trajectoire 2025-2026.

Il est également prévu que dans les 6 mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire (article 88-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).



Les contrats proposés aux employeurs

La participation obligatoire des employeurs territoriaux pourra se formaliser par la conclusion de contrats collectifs ou individuels, par une convention de participation proposée par le Centre de Gestion, ou par la labellisation.

1. La conclusion d'un contrat collectif à adhésion obligatoire

À la suite d'une **négociation collective** avec **accord majoritaire** le prévoyant, l'employeur public pourra, après une **procédure de mise en concurrence**, conclure un contrat collectif pour la couverture « complémentaire santé ». Cet accord collectif majoritaire peut également prévoir :

- La participation obligatoire de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire prévoyance ;
- L'adhésion obligatoire des agents publics à tout ou partie des garanties de ce contrat collectif.

Un décret viendra préciser les cas de dispense de souscription au contrat collectif par les agents (notamment lorsque ces derniers sont déjà couverts par un contrat ou règlement collectif en qualité d'ayant-droit).

2. Contrat collectif à adhésion facultative proposé par le Centre de Gestion

Les Centres de Gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics après une procédure de mise en concurrence, des conventions de participation avec :

- Les mutuelles ou unions,
- Les institutions de prévoyance,
- Ou les entreprises d'assurance.

Les employeurs publics doivent avoir préalablement mandaté le Centre de Gestion.

Les collectivités pourront adhérer aux conventions proposées par les Centres de Gestion pour un ou plusieurs des risques que ces conventions sont destinées à couvrir, après signature d'un accord avec le Centre de Gestion (de leur ressort).

3. Maintien de la labellisation ou du conventionnement direct

Sont éligibles à la participation obligatoire des employeurs territoriaux, les contrats qui garantissent la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, notamment en faveur des retraités et des familles. Cette condition est remplie par deux dispositifs :

- **Le choix d'un contrat labellisé** : le dispositif de labellisation, existant actuellement au sein de la Communauté de Communes du Clunisois s'agissant de la prévoyance, est donc conservé et le champ des contrats éligibles à la participation financière des employeurs territoriaux est élargi.
- **Le conventionnement direct avec les organismes** (mutuelles ou unions, institutions de prévoyance, ou entreprises d'assurance) à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente.

En résumé :



DELIBERATION

N°009-2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents :

- Titulaires : 47
- Suppléants : 5

Excusés : 11

Absents : 4

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de suffrages
exprimés : 56

Pour : 50

Contre :

Abstentions : 6

Date de convocation :

11/01/2022

Date d'affichage :

11/01/2022

Rapporteur :

Jean-Luc DELPEUCH

Le dix-sept janvier deux mil vingt-deux, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h 30 à la salle polyvalente de La Guiche, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Jean-Claude CARLES (sup.) – Edith LEGRAND – Christophe GUITTAT – Jean-François FARENC – Christophe PARAT – Michel LABARRE – Philippe BERTRAND – René DUFOUR (sup.) – Julien PLASSIARD – Josette DESCHANEL – Sylvain CHOPIN – Marie FAUVET – Jean-Luc DELPEUCH – Frédérique MARBACH – Catherine NEVE – Elisabeth LEMONON – Haggaï HES – Marie-Hélène BOITIER – Jacques CHEVALIER – Aline VUE – Pascal CRANGA – Régine GEOFFROY – Bernard ROULON – Colette ROLLAND – Jean-François DEMONGEOT – Aymar DE CAMAS – Robert PERROUSSET – Emmanuel KUENTZ (sup.) – Daniel GELIN – Christian MORELLI – Jocelyne MOLLET – Gérard SCHALL – François BONNETAIN – Laurent ENGEL – Jean-Pierre MAURICE – Alain DE JAVEL – Jean-François FICHET (sup.) – Blandine PRIEUR – Jacqueline LEONARD-LARIVE – Catherine BERTRAND – Alain MALDEREZ – Alain DOUARD – Michèle METRAL – Charles DECONFIN – Thierry DEMAIZIERE – Françoise JARRIGE (sup.) – Marie-Thérèse GERARD – Jean-Marc BERTRAND – Serge MARSOVIQUE – Jean-Pierre RENAUD – Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : M. Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à M. Christian MORELLI – Jacques BORZICKY donne pouvoir à Frédérique MARBACH – Alain GAILLARD donne pouvoir à Elisabeth LEMONON – Gilles BURTEAU donne pouvoir à Catherine BERTRAND.

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST – Jacques BORZYCKI – Paul GALLAND – Armand ROY – Pierre AVENAS.

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT – Bernard FROUX – Pierre NUGUES – Guy PONCEY – Patrice GOBIN – Jean-Pierre EMORINE – Jean-Marc CHEVALIER – Patrick GIVRY – Gilles BURTEAU – Gérard LEBAUT-Philippe BORDET.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Modification du tableau des effectifs

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant la nécessité de s'adapter aux évolutions des besoins de la collectivité,

Il est proposé de faire évoluer le tableau des effectifs comme suit :

Administration générale :

Un agent, réintégré depuis le 4 novembre 2021 sur le poste de Chef de Projet CRTE, a formulé une demande de temps de travail de 20 heures en lieu et place de son temps complet, ainsi qu'une mobilité interne.

Dès lors, il convient de supprimer le poste ouvert à 1ETP pour le passer à 0,58 ETP au tableau des effectifs.

Développement territorial :

- Arrivée de l'agent recruté sur le poste de chargé de mission « Projet de territoire » le 13/12/2021, affectation d'1 ETP

Développement économique :

- Arrivée de l'agent recruté sur le poste de chargé de mission « Emploi et Compétence » le 3/01/2021, affectation d'1 ETP

France services :

- Ouverture d'un poste « Agent France Service » à **0.8 ETP**, catégorie C, adjoint administratif, pour la labellisation France Services à Salornay sur Guye

Enfance/Jeunesse :

- Ouverture d'un poste à **1 ETP**, catégorie B, animateur territorial suite à l'obtention du concours d'un agent

Le tableau des effectifs ainsi actualisé est joint en annexe.

Le rapporteur entendu,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant la nécessité de modifier les emplois cités ci-dessus,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (moins 4 abstentions), décide de :

- **approuver la modification du poste en Administration Générale et les créations/affectations de postes dans les services suivants :**

- **Développement territorial**
- **Développement économique**
- **France services**

- **inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget,**

- autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente décision**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (moins 6 abstentions), décide de :

- approuver l'ouverture d'un poste à 1 ETP, catégorie B, animateur territorial suite à l'obtention du concours d'un agent,

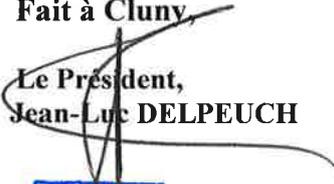
- inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget,

- autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente décision

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



Communauté de
Communes du Clunais

TABLEAU DES EFFECTIFS JANVIER 2022

	Catég.	Situation	Grade	Ouvert	Affecté
Attaché Principal territorial	A	TITULAIRE	ATTACHE PRINCIPAL	0,58	0,58
Directrice Générale	A	CDD	DIRECTEUR GEN. DE 10000 A 20000 H	1,00	1,00
Coordinatrice Pôle Administratif	B	CDD	REDACTEUR	1,00	1,00
Référent instances et affaires générales	C	TITULAIRE	ADJOINT ADM. PRINCIPAL 1ERE CL	1,00	1,00
Référent RH	B	TITULAIRE	REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CL.	1,00	1,00
Référent RH	C	TITULAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF	1,00	0,00
Référent RH	C	TITULAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF	1,00	0,80
Assistante Administrative	C	TITULAIRE	ADJOINT ADM TERRITORIAL	1,00	1,00
Référent comptabilité	C	TITULAIRE	ADJOINT ADM. PRINCIPAL 1ERE CL	1,00	1,00
Référent Informatique	B	CDD	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	1,00	0,80
Référent Informatique	B	CDD	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	0,80	0,00
Infographiste	C	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CL.	0,50	0,50
Chargé de mission développement économique et social	A	CDI	ATTACHE TERRITORIAL	1,00	1,00
Chargé de mission "projet de territoire"	A	CDD	INGENIEUR	1,00	1,00
Chargé de mission économie circulaire	A	CDD	ATTACHE TERRITORIAL	1,00	1,00
Chargé de mission « Emploi et Compétences »	A	CDD	ATTACHE TERRITORIAL	1,00	1,00
Coordinateur MSAP	A	CDD	ATTACHE TERRITORIAL	0,50	0,50
Agent MSAP, référent social solidarités	C	TITULAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF	1,00	0,80
Agent France Services	C	TITULAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF	0,80	0,00
Accueil MSAP	B	TITULAIRE	REDACTEUR	1,00	1,00
Agent d'accueil MSAP/RSP	C	TITULAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF	1,00	1,00
Agent d'accueil MSAP/RSP	C	TITULAIRE	ADJOINT ADM. PRINCIPAL 2ème CL	1,00	1,00
Animatrice ETAP	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2eme CL	1,00	1,00
Coordinatrice Petite Enfance / Enfance jeunesse	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CL.	1,00	1,00
Directeur CLSH	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION	1,00	1,00
Directeur CLSH	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION	1,00	0,00
Directeur adjoint CLSH et référent communication	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION	1,00	1,00
Animateur Enfance Jeunesse	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION 2EME CL.	1,00	1,00
Animateur Enfance Jeunesse	C	STAGIAIRE	ADJOINT D'ANIMATION	0,70	0,70
Animatrice Enfance/jeunesse	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION	1,00	1,00
Animateur Enfance Jeunesse	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1ERE CL.	0,86	0,86
Directrice Multi-Accueil	A	TITULAIRE	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANT	1,00	1,00
Animatrice Petite enfance	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION .	0,93	0,93
Animatrice Petite enfance / Référent Ludothèque	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1ère cl	0,93	0,93
Animatrice Petite enfance	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION	1,00	1,00
Animatrice Petite enfance	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION	0,46	0,46
Animatrice Petite enfance	C	CDD	ADJOINT D'ANIMATION	0,26	0,26
Animatrice Petite enfance	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION	1,00	1,00
Animatrice Petite enfance	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION	0,80	0,80
Animatrice Petite enfance	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION	1,00	1,00
Animatrice Petite enfance	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION	0,91	0,91
Responsable RAM	A	TITULAIRE	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANT CLASSE EXCEPTIONNELLE	0,89	0,89
Responsable RAM	C	TITULAIRE	AUXI PUERICULTURE PRINCIPAL 1ere CL.	0,50	0,50
Professeur d'Enseignement Artistique chargé de la Direction d'un établissement d'enseignement artistique	A	TITULAIRE	PROFESSEUR TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE	1,00	1,00
Agent d'accueil Ecole de musique danse théâtre	B	CDI	REDACTEUR	0,75	0,75
Professeur musique et danse	B	CDI	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,66	0,66

Professeur théâtre	B	CDD	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,31	0,31
Professeur musique et danse	B	STAGIAIRE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,31	0,31
Professeur musique et danse	B	CDI	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,25	0,25
Professeur musique et danse	B	TITULAIRE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,25	0,25
Professeur musique et danse	B	TITULAIRE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,60	0,60
Professeur musique et danse	B	TITULAIRE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 1ERE CL	1,00	0,00
Professeur musique et danse	B	TITULAIRE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 1ERE CL	0,55	0,55
Professeur musique et danse	B	CDI	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,30	0,30
Professeur musique et danse	B	TITULAIRE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,13	0,13
Professeur musique et danse	B	TITULAIRE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,45	0,45
Professeur musique et danse	B	CDI	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,29	0,29
Professeur musique et danse	B	CDI	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	1,00	1,00
Professeur musique et danse	B	CDD	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,20	0,18
Professeur musique et danse	B	CDI	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,85	0,85
Professeur musique et danse	B	CDI	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,42	0,42
Professeur musique et danse	B	TITULAIRE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 1ERE CL	0,50	0,50
Agent de bibliothèque	C	TITULAIRE	ADJOINT DU PATRIMOINE 2EME CLASSE	0,63	0,63
Agent de bibliothèque	C	TITULAIRE	ADJOINT DU PATRIMOINE	0,57	0,57
Agent de bibliothèque	C	CDD	ADJOINT DU PATRIMOINE	0,57	0,57
Chef de Bassin	B	TITULAIRE	EDUCATEUR TERRITORIAL A.P.S	1,00	0,80
Maitre nageur sauveteur	B	TITULAIRE	ETAPS PRINCIPAL 1ère classe	1,00	0,80
Maitre nageur sauveteur	B	CDD	EDUCATEUR TERRITORIAL A.P.S	1,00	1,00
Coordinateur Aménagement Environnement Equipements	A	TITULAIRE	INGENIEUR PRINCIPAL	1,00	1,00
Chargée de mission Climat Energie	A	CDD	ATTACHE	1,00	1,00
Chargé de mission animation mobilité durable	A	CDD	ATTACHE	1,00	0,80
Chargé de mission animation mobilité durable	A	CDD	INGENIEUR	1,00	1,00
Chargé de mission Natura 2000	A	CDD	INGENIEUR	1,00	0,80
Chargé de mission Natura 2000	A	CDD	INGENIEUR	1,00	0,70
Chargé de mission Charte Forestière	A	CDI	INGENIEUR	1,00	1,00
Chargé de mission PAT	A	CDD	INGENIEUR	1,00	1,00
Chargé de mission Plan Paysage	A	CDD	INGENIEUR	0,50	0,50
Chef de projet petites villes de demain	A	CDD	INGENIEUR	1,00	0,00
Chef de projet CRTE	A	CDD	ATTACHE	1,00	0,00
Instructrice Urbanisme	B	TITULAIRE	REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1,00	1,00
Chargé de mission PIG Habitat	A	CDD	INGENIEUR	1,00	1,00
Chargé de mission PIG Habitat	A	CDD	INGENIEUR	1,00	1,00
Animation PIG Habitat	A	CDD	ATTACHE TERRITORIAL	0,50	0,50
Agent d'entretien	C	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE	0,79	0,79
Agent d'entretien	C	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CL.	1,00	1,00
Agent d'entretien	C	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE	1,00	1,00
Agent d'entretien	C	STAGIAIRE	ADJOINT TECHNIQUE	0,80	0,80
Agent d'entretien	C	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE	0,11	0,11
Référent Technique	C	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CL.	1,00	1,00
Animateur	B	TITULAIRE	ANIMATEUR TERRITORIAL	1,00	0,00
				72,71	63,39